

FONDATION MAISON DE L'APHASIE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2025

FONDATION MAISON DE L'APHASIE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2025

Sommaire

RAPPORT DE MISSION DE COMPILATION DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT	4
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats et actif net	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7 - 8

RAPPORT DE MISSION DE COMPILATION DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Aux membres de
LA FONDATION MAISON DE L'APHASIE

Nous avons compilé, à partir des informations fournies par la direction, le bilan de la FONDATION MAISON DE L'APHASIE au 31 mars 2025, l'état des résultats et actif net pour l'exercice terminé à cette date ainsi la note 2 qui décrit la méthode de comptabilité appliquée à la préparation des informations financières compilées.

La responsabilité des informations financières ci-jointes, y compris de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations sous-jacentes ayant servi à leur compilation, et de la sélection de la méthode de comptabilité, incombe à l'administration.

Nous avons réalisé la mission conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4200, Missions de compilation, qui exige que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes. Notre responsabilité consiste à assister la direction dans la préparation des informations financières.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen et n'étions pas tenus de mettre en œuvre des procédures pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies par la direction. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit ni une conclusion de mission d'examen, ni ne fournissons une quelconque forme d'assurance à l'égard des informations financières.

Le lecteur doit garder à l'esprit que les informations financières risquent de ne pas convenir à ses besoins.

ASBL INC.

ASBL société de comptable professionnel agréé inc.¹

Montréal, le 6 juin 2025

FONDATION MAISON DE L'APHASIE
RÉSULTATS ET ACTIF NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025
(NON AUDITÉ - VOIR AVIS AU LECTEUR)

	2025	2024
	\$	\$
PRODUITS		
Revenus de dons		
Dons des particuliers	16 356	19 281
Don d'actions	10 630	10 052
Dons corporatifs	9 250	6 000
Dons In memoriam	25	200
	<u>36 261</u>	<u>35 533</u>
Revenus d'opérations		
Intérêts	3 664	5 938
Gains (pertes) non matérialisés sur placements	(113)	2 507
	<u>3 551</u>	<u>8 445</u>
	<u>39 812</u>	<u>43 978</u>
CHARGES		
Frais de financement		
Activités de sollicitation	1 484	4 381
Frais de perception de dons	4 639	2 929
	<u>6 123</u>	<u>7 310</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LES POSTES SUIVANTS :	<u>33 689</u>	<u>36 668</u>
Dons et contributions		
Dons - Fondation du Grand Montréal (note 5)	128 000	-
Dons - AQPA	3 172	13 701
Contributions AQPA	4 333	4 059
	<u>135 505</u>	<u>17 760</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS (CHARGES) AVANT LES FRAIS D'OPÉRATION	<u>(101 816)</u>	<u>18 908</u>
Frais d'opération (note 3)	4 454	4 242
	<u>146 082</u>	<u>29 312</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS (CHARGES) SUR LES CHARGES (PRODUITS)	<u>(106 270)</u>	<u>14 666</u>
ACTIF NET AU DÉBUT	<u>160 252</u>	<u>145 585</u>
ACTIF NET À LA FIN	<u><u>53 982</u></u>	<u><u>160 251</u></u>

FONDATION MAISON DE L'APHASIE
BILAN
AU 31 MARS 2025
(NON AUDITÉ - VOIR AVIS AU LECTEUR)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	53 305	72 013
Compte Avantage entreprise, taux quotidien	7	7
Dépôt à terme, 5 %, échu en janvier 2025	-	40 405
Placements (note 4)	-	43 466
Taxes à la consommation	444	1 107
Débiteurs	50	4 910
Frais payés d'avance	226	3 664
	<u>54 032</u>	<u>162 359</u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Comptes fournisseurs	50	2 108
ACTIF NET		
NON AFFECTÉ	<u>53 982</u>	<u>160 251</u>
	<u>54 032</u>	<u>162 359</u>

APPROUVÉ

FONDATION MAISON DE L'APHASIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(NON AUDITÉ - VOIR AVIS AU LECTEUR)

1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

FONDATION MAISON DE L'APHASIE a été constitué selon la Loi des compagnies Parties III du Québec, le 27 décembre 2013.

L'organisme a obtenu son statut d'organisme de bienfaisance le 12 septembre 2014 et, à ce titre, il est exempté de l'impôt sur le revenu au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ses objets sont les suivants :

Recueillir des fonds et affecter la totalité ou une partie du capital et le revenu tiré de ce capital afin de soutenir les projets et activités de la Maison de l'aphasie, ou de l'Association québécoise des personnes aphasiques, dans la mesure où cette dernière conserve son statut d'organisme de bienfaisance enregistré (NEQ) ou de tout autre organisme agissant dans le domaine du soutien aux personnes aphasiques, ceci à des fins purement philanthropiques.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

La méthode comptable appliquée dans l'établissement du bilan de LA FONDATION MAISON DE L'APHASIE à la date du bilan et de l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date se fait au coût historique, compte tenu des opérations de trésorerie en plus des ajustements des comptes à recevoir et à payer importants ainsi que les intérêts courus et la variation de la juste valeur marchande des placements.

3- FRAIS D'OPÉRATION

	2025	2024
	\$	\$
Frais de bureau	271	1 609
Honoraires professionnels	1 344	1 290
Frais bancaires	116	137
Frais de représentation	376	164
Taxes et permis	282	38
Formations	876	91
Frais de gestion	60	-
Autres	161	-
Assurances	968	913
	<u>4 454</u>	<u>4 242</u>

4- PLACEMENT

	2025	2024
	\$	\$
Placement au coût	-	42 467
Variation de la juste valeur marchande	-	999
Juste valeur du placement à la fin	<u>-</u>	<u>43 466</u>

Les placements sont détenus à des fins de transaction et sont évalués à leurs justes valeurs marchandes.

FONDATION MAISON DE L'APHASIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(NON AUDITÉ - VOIR AVIS AU LECTEUR)

5- DON - FONDATION DU GRAND MONTRÉAL

Le 29 mars 2022, la FONDATION MAISON DE L'APHASIE et la Fondation du Grand Montréal (FGM) ont signé une convention pour la création d'un fonds philanthropique autodésigné. Au 31 mars 2025, la Fondation Maison de l'aphasie a accumulé des fonds totalisant 263 000 \$. La valeur marchande du fonds est de 294 226 \$ avant la distribution de 6 060 \$ à la FONDATION MAISON DE L'APHASIE. Ces transferts sont comptabilisés comme dons dans les charges de l'exercice où ils ont lieu.